RÈGLEMENT DU GRAND APPEL À PROJET 2026

Article 1 : Organisateur

Le fonds de dotation Talents, adossé au Cercle Paul Bert, fonds de dotation créé le 16/05/2022, dont le siège social est situé au 30 B RUE DE PARIS 35000 RENNES, dont l'identifiant SIREN est le numéro 917932949, organise du 6 octobre au 15 janvier 2027 un appel à projets intitulé « Grand Appel à Projet Talents 2026 ».

Conformément à ses valeurs, Talents souhaite à travers cet appel à projets soutenir des actions et projets d'intérêt général portés par des acteurs locaux, autour de trois thématiques :

- Agir pour la cohésion sociale ;
- Sport amateur de haut niveau ;
- Sport & Santé : bouger pour mieux vivre.

Chaque candidature doit s'inscrire dans l'une de ces trois thématiques.

Article 2 : Conditions de participation

Cet appel à projets s'adresse aux associations loi 1901, structures sportives, culturelles, éducatives ou d'économie sociale et solidaire, sous réserve d'être éligibles au mécénat au sens de l'article 238 bis du code général des impôts et d'être en capacité d'émettre des reçus fiscaux le cas échéant. La vérification de l'éligibilité au mécénat est à la charge du porteur de projet.

Le projet porté par chaque participant devra remplir les critères suivants :

- s'inscrire dans l'une des trois thématiques citées à l'article 1 ;
- que le siège social de la structure soit en France métropolitaine ;
- avoir la capacité de mobiliser les bénéficiaires et les parties prenantes du projet ;
- être porté par une structure en capacité de rendre compte de l'utilisation de la dotation reçue.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer à cet appel à projets, il est nécessaire de déposer sa candidature au plus tard le 15 janvier 2027 à minuit, via le formulaire disponible sur fonds-talents.fr.

En vertu de la réglementation applicable à la protection des données personnelles, les informations concernant les participants sont collectées dans le formulaire de participation par Talents pour gérer leur participation à l'appel à projets et la publication des résultats. Les mentions signalées comme obligatoires doivent impérativement être renseignées, à défaut de quoi la candidature ne pourra être prise en compte. Le participant dispose sur ces données de droits dédiés, notamment d'un droit d'accès et de rectification, qu'il peut exercer en écrivant à contact@fonds-talents.fr

Article 4 : Procédure d'examen des projets et critères de sélection

Après une première analyse de la recevabilité du projet au regard des critères précisés dans le présent règlement, l'ensemble des projets retenus sera présenté et soumis à la décision d'un jury constitué du conseil d'administration du fonds de dotation Talents.

L'intérêt du projet sera apprécié au regard des critères suivants :

- Pertinence par rapport à la thématique choisie ;
- Ancrage territorial et impact social ;
- Qualité, clarté et faisabilité du projet ;
- Capacité de la structure à mobiliser les bénéficiaires et partenaires ;
- Pérennité et effet durable du projet ;
- Cohérence entre le budget demandé et les besoins réels du projet.

Le jury est souverain en ce qui concerne l'évaluation des projets. Il aura toute liberté quant à l'appréciation des critères et la sélection des projets.

Le projet et les supports transmis ne devront pas violer les règles relevant de l'ordre public et l'ensemble des textes législatifs et réglementaires applicables en France.

Pour le cas où des personnes physiques apparaîtraient sur les supports, ou des éléments de leur personnalité seraient utilisés et/ou reproduits (nom, prénom, image, voix, etc.), le participant s'engage à recueillir au préalable, par ses propres moyens, les autorisations écrites des personnes concernées (cas spécifique des mineurs : autorisation des représentants légaux).

Plus largement, le participant déclare disposer de l'ensemble des autorisations nécessaires pour le cas où des éléments intégrés aux supports transmis porteraient atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou industrielle d'un tiers. Le participant garantit Talents contre toute action, réclamation, revendication, recours ou opposition de tiers à cet égard et reconnaît qu'il sera tenu pour seul responsable en cas de violation de cette obligation de garantie.

Le participant s'interdit expressément d'utiliser des photos, images, représentations, symboles et/ou textes ayant une connotation politique, religieuse, violente, raciste, xénophobe, subversive,

choquante, provocante, sexuelle, obscène, ou contraire à la morale publique, ou incitant à la violation de dispositions légales ou réglementaires.

En cas de non-respect de ces interdictions, Talents pourra exclure le participant de l'appel à projets. Au cours de la procédure d'examen des projets, il pourra être demandé aux participants de fournir des pièces complémentaires utiles à l'appréciation du projet.

Article 5 : Communication

Le participant reconnaît, accepte et autorise à titre non exclusif et gratuit que Talents et le Cercle Paul Bert puissent, pour la durée de l'appel à projets et pour une période de 10 ans suivant l'annonce des lauréats, communiquer autour des candidatures, des projets soumis ainsi que sur les participants.

Cette communication pourra comporter des éléments transmis par le participant lors de la remise du dossier complet (supports de communication, logos/marques permettant de présenter le participant et son projet).

Talents reconnaît que l'usage qui lui est concédé de ces éléments ne lui confère aucun droit de propriété en dehors du présent règlement. L'intégralité des droits détenus ou exploités préalablement demeure la propriété exclusive de chacun.

Cette communication pourra être faite sur tout support de diffusion, interne ou externe (site internet fonds-talents.fr, réseaux sociaux de Talents et du Cercle Paul Bert, etc.).

Le participant reconnaît avoir pris connaissance du fait que l'annonce des lauréats pourra faire l'objet d'une communication publique, en présence des lauréats, des administrateurs de Talents et, le cas échéant, de la presse locale.

Talents se réserve le droit de faire signer une autorisation de droit à l'image au participant si besoin.

Article 6 : Calendrier et dépôt des projets

- Période de candidature : du 6 octobre au 15 janvier 2027 ;
- Instruction et sélection des projets par le jury : du 15 janvier au 26 février 2027 ;
- Vote du public : du 25 janvier au 15 février 2027 ;
- Annonce des lauréats : mars 2027.

Les lauréats seront avertis par mail ou téléphone par Talents. Les dotations accordées seront notifiées et versées sur un compte au nom de la structure portant le projet.

Article 7 : Présentation des dotations

À la date d'élaboration du présent règlement, le jury dispose d'une enveloppe globale de 22 000 €, répartie de la façon suivante :

7.1 — Dotations par thématique (3x6000€)

Chacune des trois thématiques (Agir pour la cohésion sociale, Sport amateur de haut niveau, Sport & Santé) fait l'objet de trois prix, attribués par le jury en fonction de la qualité des projets présentés :

- 1er prix : 3 000 € ;
- 2e prix : 2 000 € ;
- 3e prix : 1 000 €.

Le jury décide souverainement de l'attribution de ces prix au sein de chaque thématique. Il se réserve le droit de ne pas attribuer l'intégralité des prix si la qualité des dossiers présentés dans une thématique ne le justifie pas.

7.2 — Prix du public (4 000 €)

Un prix du public, doté de 4 000 €, complète les dotations par thématique. Son fonctionnement est le suivant :

- Parmi l'ensemble des candidatures recevables, 5 projets sont mis en avant sur la base du nombre de votes recueillis auprès du public, via une plateforme de vote en ligne sécurisée ;
- Pour être éligible au prix du public, un projet doit impérativement s'inscrire dans l'une des trois thématiques de l'appel à projets, au même titre que toute autre candidature ;
- Parmi ces 5 projets les plus votés, le conseil d'administration de Talents désigne souverainement le lauréat du prix du public, sur la base des mêmes critères de sélection que ceux définis à l'article 4.

Modalités de vote et lutte contre la fraude :

- Chaque personne ne peut voter qu'une seule fois pour l'ensemble de la période de vote ;
- Toute manipulation avérée du vote (achat de votes, création de comptes multiples, sollicitation de votes contre rémunération ou avantage, usage de robots ou de scripts automatisés) entraîne l'exclusion immédiate et définitive du projet concerné du prix du public, sans préjudice de son éligibilité aux prix par thématique ;
- Talents se réserve le droit de vérifier, à tout moment, la régularité des votes recueillis et d'écarter tout vote dont l'authenticité ne peut être établie ;
- La période de vote est fixée du 25 janvier 2027 au 15 février 2027 ;

Les dotations offertes ne pourront donner lieu, de la part des lauréats, à aucune contestation, ni à leur remplacement par un autre lot pour quelque cause que ce soit. Une dotation qui ne pourrait être distribuée pour des raisons indépendantes de la volonté de Talents sera perdue pour son bénéficiaire et ne sera pas nécessairement réattribuée.

Article 8 : Engagements des lauréats

Les lauréats s'engagent à n'utiliser la dotation reçue qu'afin de réaliser le projet pour lequel ils ont candidaté. Talents se réserve le droit de demander des justificatifs quant à cette utilisation, et de demander le remboursement des sommes non utilisées conformément au projet soumis initialement.

Le versement de la dotation pourra être subordonné à la signature d'une convention entre Talents et le porteur du projet, précisant les conditions et modalités du soutien accordé.

Article 9 : Information et contact

contact@fonds-talents.fr

Article 10 : Acceptation du règlement

La participation à l'appel à projets implique l'acceptation totale du présent règlement. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée par un représentant de Talents.

Talents se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler l'opération si les circonstances l'exigent (force majeure notamment), sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Talents se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des déclarations faites dans le cadre du présent appel à projets.

Article 11 : Disponibilité du règlement

Le présent règlement est consultable en ligne sur fonds-talents.fr, et pourra être adressé, à titre gratuit, à tout participant qui en fait la demande auprès de contact@fonds-talents.fr